

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir SAUH/BADS

Affaire suivie par le secrétariat de la CDPENAF ddt-cdpenaf@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS

CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;

Vu l'étude de compensation agricole collective préalable au projet pour l'aménagement du DATA CENTER ORANGE sur les communes d'Amilly et de Mainvilliers.

Vu l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que des mesures pour **éviter** ont été réalisées avec la signature de conventions d'exploitation agricole des terres jusqu'à la construction ;

Considérant que des mesures sont **envisagées** telles que l'installation de ruches et/ou de l'éco-pâturage sur les surfaces non artificialisées au Sud de la ZAC ;

Emet un avis favorable à la mesure **compensatoire collective** proposée, pour un montant de **176 475 euros, qui seront versés au fonds de compensation agricole.**

Chartres, le

2 6 MARS 2021

Le Préfet

Françoise SOULIMAN

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX - TEL 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.pref.gouv.fr